

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DU 233 Cession des droits de la Ville de Paris sur les lots de volume à usage commercial de l'immeuble du 118-120 rue Rambuteau (1^{er}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Considérant que la SEMAH, concessionnaire de la Ville de Paris dans le secteur de la ZAC des Halles, a consenti le 6 juillet 1981 à la société MAB Vastgoed EEN BV et Cie un bail emphytéotique portant sur les lots de volume n^{os} 35.311, 35.312, 26.923 et 32.027, à usage principal de commerces et de services, implantés dans l'ensemble immobilier situé 118-120 rue Rambuteau (1^{er}) ;

Considérant que la SEMAH a cédé à la Ville de Paris l'ensemble de ses droits sur les lots de volume précités, par acte notarié conclu le 27 mai 1988 ;

Considérant que la société MAB Vastgoed EEN BV et Cie a cédé ses droits de titulaire du bail emphytéotique à la société Rambuteau CFF, par acte notarié conclu le 31 janvier 2003 ;

Considérant que, suite à une fusion absorption, la société Rambuteau CFF, titulaire du bail emphytéotique, est contrôlée par la société Aberdeen ;

Considérant que la société Aberdeen, au nom de la société Rambuteau CFF, a manifesté son intérêt à acquérir la pleine propriété des lots de volume précités ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine ses droits sur ces lots de volume, qui ne sont concernés par aucun projet ;

Vu le courrier de la société Rambuteau CFF, du 7 octobre 2016, par lequel elle donne son accord pour acquérir les droits immobiliers de la Ville de Paris au prix de 14 250 000 euros, avec un versement de 10 M€ en 2016 et le solde en 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine du 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 28 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose la cession de gré à gré à la société Rambuteau CFF des droits détenus par la Ville de Paris sur les lots de volume n^{os} 35.311, 35.312, 26.923 et 32.027 de l'ensemble immobilier situé 118-120 rue Rambuteau (1^{er}), au prix de 14,25 M€, avec un versement de 10 M€ en 2016 et le solde en 2017 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 1^{er} arrondissement, en date du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession de gré à gré des droits détenus par la Ville de Paris sur les lots de volume n^{os} 35.311, 35.312, 26.923 et 32.027 de l'ensemble immobilier situé 118-120 rue Rambuteau (1^{er}), au profit de la société Rambuteau CFF - ou de toute personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris.

La surface correspondant au passage public à l'angle des rues Rambuteau et Mondétour sera exclue de la cession.

De même, le passage, d'une superficie de 125 m² environ, desservant les logements de la RIVP, sera exclu de la cession.

Article 2 : L'acte de cession stipulera la poursuite de la clause d'affectation actuelle des locaux jusqu'à la fin théorique du bail à construction, soit jusqu'au 31 décembre 2044.

Article 3 : La cession des biens visés à l'article 1 se fera au prix de 14 250 000 euros.

Article 4 : Le versement du prix se fera selon l'échéancier suivant :

- 10 000 000 euros à la signature de l'acte d'acquisition ;
- 4 250 000 euros un an après la date de signature de l'acte d'acquisition.

Article 5 : La cession nécessite un échéancier :

- la dépense de 14 250 000 euros sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 2764, mission 90006-99, activité 180, individualisation n^o 16V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et / ou suivants) ;
- la recette de 14 250 000 euros sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et / ou suivants).

Article 6 : Les recettes réelles à provenir de l'échéancier seront constatées, rubrique 8249, compte 2764, mission 90006-99, activité 180, individualisation 16V00092DU du budget d'investissement :

- 10 000 000 euros payés à la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- 4 250 000 euros payés un an après la date de signature de l'acte d'acquisition.

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente, seront à la charge de l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente.

Article 8 : Sont autorisées la modification de l'état de division en volumes de l'ensemble immobilier situé 118-120 rue Rambuteau (1^{er}), et la constitution de toute servitude éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération objet de l'article 1.

Article 9 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO